



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 29 du 25 mars 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 29 du 25 mars 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2021-9 du 19 mars 2021 habilitant l'organisme LINEA-MENTA pour l'établissement du certificat du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PRÉFECTURE de MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté conjoint CD-DGSS-MPA / PREF-DIDD-BCI n°2021-17 du 25 mars 2021 actualisant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ
Maison départementale de l'autonomie
Direction
Affaire suivie par : Arnaud Ménager
Tél : 02 41 81 51 05

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2021 – 017

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE
L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

MODIFICATIF N° 4

LE PRÉFET DE MAINE ET LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Département de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire n° 2018-046 du 18 octobre 2018 portant sur le renouvellement des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 pris conjointement par le Président du Département de Maine-et-Loire et le Préfet de Maine-et-Loire n° 2019-054 du 24 septembre 2019 portant sur le changement de membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le courriel de l'association VYV3 Pays de la Loire du 9 novembre 2020;

Vu le courrier de la DIRECCTE des Pays de la Loire, Unité départementale de Maine-et-Loire, du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} –titre 6 de l'arrêté n° 2018-046 du 18 octobre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Sont nommés membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

4 – Au titre des organisations syndicales :

Au lieu de :

- Madame Danièle Corvaisier, FDSEA 49, titulaire,
 - Monsieur Ronan Nicot, MEDEF Anjou ou Monsieur Yves Branger, MEDEF du Pays Choletais, suppléants ;

Lire :

- Monsieur François Léger, FDSEA 49, titulaire,
 - Monsieur Yann Le Méné, MEDEF du Pays Choletais ou Monsieur Stan Lhumeau du MEDEF du Pays Choletais, suppléants ;

Le reste est sans changement.

8 – Au titre des organismes gestionnaires des établissements ou de service pour personnes handicapées :

Au lieu de :

- Madame Nathalie Ferrier, directrice générale de l'ASEA 49, titulaire,
 - Monsieur Boris Cotereau, président de la Mutualité française Anjou Mayenne (MFAM) ou Madame Patricia Gogly, directrice Dispositif Lésion Cérébrale (MFAM) ou Madame Hélène Coulange, responsable de service, centre Charlotte Blouin, (MFAM), suppléants.

Lire :

- Madame Nathalie Ferrier, directrice générale de l'ASEA 49, titulaire,
 - Monsieur Guy Piétin, directeur du pôle Accompagnement et soins ou Madame Patricia Gogly, responsable du service Lésions cérébrales ou Madame Hélène Coulange, responsable du service Déficiences sensorielles (VYV3 Pays de la Loire Enfance), suppléants.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Les dispositions des autres articles restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les membres sont nommés en remplacement de leurs prédécesseurs pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Développement social et de la solidarité et Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle il revêtira un caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le 25 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Christian Gillet

Le Préfet de Maine-et-Loire



Pierre Ory



projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2021-009, correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet,

et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-AP-2021-009

portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 13 mars 2021 par Mme Marion LACOMBE représentant la SARL LINEAMENTA ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL LINEAMENTA, dont le siège social est situé 21 avenue du Général de Castelnau 33140 VILLENAVE-D'ORNON, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des